

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1969

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 TER

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« national de lutte contre les déserts médicaux »

les mots :

« territoire-santé ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amélioration de l’accès aux soins est une préoccupation majeure dans les territoires. Pour y répondre, un plan ambitieux, le « pacte territoire-santé » a été engagé dès la fin 2012 et s’est enrichi au fil des années. Il mobilise des dispositifs incitatifs articulés autour de trois grandes priorités : changer la formation et faciliter l’installation des jeunes médecins, transformer les conditions d’exercice et investir dans les territoires isolés. Les derniers éléments de bilan confirment bien qu’une nouvelle dynamique est lancée en étroite collaboration avec les acteurs concernés, les professionnels et les élus notamment.

L’article 12 ter vise à faire de la lutte contre les inégalités territoriales d’accès aux soins un des enjeux de la politique de santé à travers l’inscription de ce plan national de lutte contre les déserts médicaux,

Comme annoncé lors de l’examen du projet de loi par la commission des affaires sociales, le présent amendement vise à utiliser dans cette disposition l’intitulé de « pacte territoire-santé » désormais bien connu des professionnels, des élus et du grand public.